

DBT

SA au Capital de 2.244.224,92 €.

RCS Arras 379 365 208

Siège social :

Parc HORIZON
62117 BREBIERES

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 Décembre 2020**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à se prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'abandon de créances conclue au cours de l'exercice clos le 30/06/2011 consenti en faveur la Sasu DBT-C.E.V :

Les conditions de reconstitution de cette créance n'ont pas été réunies au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial conclu pour les bâtiments d'exploitation :

OBJET :

Les bâtiments sis à Brebières sont loués par la société Holding HFZ dans le cadre de baux commerciaux établis par la SARL du PONT DU PASSAGE DES EAUX (après transformation de la SCI en SARL le 16/10/2015) contrôlée à 85,5% par Hervé BORGOLTZ, actuel gérant et principal associé de la Société.

personnes intéressées :

Actionnaire : Monsieur Hervé BORGOLTZ

Suite à la cession de ces locaux à un investisseur n'ayant aucun lien avec monsieur Borgoltz , la convention a cessé de produire ses effets au 31 mars 2020.

Pour la période du 1^{er} trimestre 2020 , il a été facturé à HFZ un montant de 13.790,76 euors majoré d'un montant de charges pour 2.994,57 euros.

Convention de sous-location entre HFZ et DBT INGENIERIE

OBJET :

Le locataire principal déclare mettre à disposition du sous-locataire les biens immobiliers désignés ci-dessous.

personnes intéressées :

locataire principal : la société HFZ

Sous-locataire : la société DBT Ingénierie, filiale à 100% de la société DBT

Locaux :

1 ensemble industriel sis à Brebières (62117), Parc d'activités Horizon 2000, 3 rue Maurice Grossemy, édifié sur un terrain repris au cadastre sous la section ZD n°131,159, 161, 163, 164,183, 185, 186, 188, 190 et 192, pour une surface totale de 9 160 m2, et comprenant 1 900 m2 d'atelier, 1 900 m2 de magasin et 400 m2 d'espace commun et 800 m2 de bureaux

Ces locaux ont été acquis en juillet 2014 par la SCI DU PONT DU PASSAGE DES EAUX et revendus à la SCI BREBIERES en mars 2020 mettant ainsi fin à cette convention.

Pour la période du 1^{er} trimestre 2020 , il a été facturé à DBT INGENIERIE un montant de 7.438,89 euros majoré de charges pour 1.615,30 euros.

Convention de sous-location entre HFZ et DBT-CEV

OBJET :

Le locataire principal déclare mettre à disposition du sous-locataire les biens immobiliers désignés ci-dessous.

Suite à la cession de l'immeuble en mars 2020 à la SCI « BREBIERES » , cette convention a naturellement pris fin au 31 mars 2020.

Pour la période du 1^{er} trimestre 2020 , il a été facturé à DBT CEV un montant HT de 6.351,87 euros majoré de charges pour 1.379,27 euros.

Convention de rémunération de direction :

Cette convention porte sur la rémunération de HFZ en tant que président du groupe DBT. Il est facturé aux deux filiales opérationnelles , DBT-CEV et DBT-INGENIERIE , les montants suivants :

à DBT CEV :

17.500 € par mois soit 210.000 € HT au titre de l'exercice 2020

à DBT INGENIERIE :....

8.791,67 € par mois soit 105.500 € HT au titre de l'exercice 2020

Convention d'avances en compte courant avec DBT-CEV :

OBJET :

La société DBT a apporté à DBT-CEV une avance en compte courant d'un montant de 800.000 euros résultant du prêt par OSEO octroyé à la société DBT courant juin 2013.

personnes intéressées :

la société DBT et la société DBT-CEV, filiale à 100% de la société DBT

montant de l'avance :

800.000 euros

Les conditions de l'avance en compte courant :

Durée : 7 ans

Taux : 3,43 % l'an jusqu'au 17 juillet 2013. Au-delà de cette date, le taux applicable à chaque somme décaissée est le taux ci-dessus majoré ou minoré de la variation du TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'état à long terme) entre le mois de mai 2013, soit 1,86 %, et le mois précédant le décaissement ;

Remboursement : 8 trimestres de différé d'amortissement du capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 30 septembre 2015 et le dernier le 30 juin 2020.

Suite au jugement du tribunal de commerce de Arras et en raison de la crise sanitaire, les échéances dues en 2020 seront remboursées en 2021 et 2022.

En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Montant annuel comptabilisé en charges correspondant aux intérêts : 5.078,13 €.

Il y a eu un remboursement d'amortissement du capital au cours de l'exercice en application du mandat adhoc et du jugement du tribunal de commerce qui en a découlé.

En outre DBT a fait une avance complémentaire à DBT CEV au cours de l'exercice de sorte que le solde débiteur du compte courant DBT-CEV s'élève au 31 décembre 2020 à la somme de 3.027.164,73 euros majorée des intérêts courus pour 30.358,94 euros au taux de 1,18%.

Convention d'avances en compte courant avec DBT INGENIERIE

OBJET :

La société DBT avait bénéficié d'une avance en compte courant par la société DBT-INGENIERIE d'un montant de 185.996 euros , somme remboursée au cours de l'exercice 2017/2018.

Par la suite DBT a avancé des sommes en compte courant à DBT-INGENIERIE durant l'exercice pour se fixer à la somme de 722.606,28 euros au 31 décembre 2020.

Les intérêts courus s'élèvent au 31 décembre 2020 à 16.749,40 euros

personnes intéressées :

la société DBT et la société DBT-INGENIERIE, filiale à 100% de la société DBT

Contrat de prestations de services signée le 1^{ER} décembre 2015 :

OBJET :

La société DBT fait appel aux services généraux de la société DBT CEV en matière d'assistance et de conseils comptable, de gestion financière, de juridique, de gestion des ressources humaines, commercial et de secrétariat général.

personnes intéressées :

le prestataire : DBT CEV représentée par Mr Alexandre BORGOLTZ

le bénéficiaire des prestations : la société DBT

durée du contrat :

Prise d'effet à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'un an, reconduit d'année en année, à date d'anniversaire.

montant des prestations :

Les prestations de services sont calculées sur la base des coûts des services supportés par le prestataire pour chacun des bénéficiaires augmenté d'une marge de 7 %, la TVA étant appliquée en sus sur le montant de ces prestations.

Montant comptabilisé en charges est de 0 € ht.

Conventions nouvelles soumises au vote de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L-225-38 du code de commerce.

Convention de rémunération de direction :

Cette convention porte sur la rémunération de TPC Management dont le président est Alexandre BORGOLTZ en tant que directeur général du groupe DBT. Depuis le 1^{er} octobre 2020.

Il est facturé à DBT CEV et à DBT INGENIERIE la somme de 4.750 € par mois à compter du 1^{er} octobre 2020 soit 14.250 € HT au titre de l'exercice 2020 par structure soit un total de 29.000 euros HT sur l'exercice 2020 .

Lesquin, le 28 avril 2021

Le Commissaire aux comptes

Pour CHD AUDIT Hauts de France

Guillaume MAILLARD

Associé